



# **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

## **DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 7 MAI 2009**  
**À 20 HEURES 30**

L'an **deux mille neuf** et le **sept** du mois de **mai**,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Philippe NARDI ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Philippe ESTRADE ; Catherine DUPART ; Véronique SOUBELET ; Christian GRENIER ; Sophie CAMPIN ; Marguerite BRULE ; Chantal SAUGNAC ; Anne-Marie LAFFONT ; Sébastien DUBARD ; Jean Christophe TRITSCHLER ; Carole JAULT ; Jean-Claude CLUZZEAUD-BOURGADE ; Thibault SUDRE ; Eugénie BARRON ; Nathalie GIPOULOU ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ; Stéphane RAVACHE ;

**Etaient absents excusés** : André BOIRIE (procuration à Hélène BRANEYRE) ; Alexandre LAFFARGUE (procuration à Michel DUFRANC) ;

**Etaient absents** : Joël MATHIEU

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil.**

**La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.**

**Secrétaire de séance : Eugénie BARRON**

**Date de convocation : 29 avril 2009**

**Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.**

#### **I°) FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1) Subventions aux associations 2009**

Sur le rapport de Monsieur Philippe NARDI, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Vu l'article L 1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux

associations locales,

Considérant la procédure d'instruction des dossiers de demande de subventions déposés par les associations pour l'exercice 2009,

Vu l'avis de la Commission « toutes Commissions » réunie le 29 avril 2009,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association exprimé notamment au travers de son implication dans les différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune, de l'adhésion des jeunes et du nombre de licenciés brédois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les élus membres des bureaux des associations s'étant préalablement retirés lors du vote de la subvention de l'association dont ils sont membres, décide d'octroyer pour l'exercice 2009 les subventions selon le tableau ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

SPORT	Demande 2009			Commentaires	Proposition Commission	Décision CM
	Trésorerie fin 2008	BASE	EXCEPTIONNELLE			
	montants en euros					
USB COMITE DIRECTEUR	25 257,38 €	6 000,00 €			6 000,00 €	6 000,00 €
USB BASKET	1 118,85 €	11 000,00 €	1 500,00 €	Tournoi handi.	12 500,00 €	12 500,00 €
USB FOOTBALL	2 425,91 €	13 000,00 €			11 000,00 €	11 000,00 €
USB CYCLISME	3 973,45 €	1 000,00 €	300,00 €	Course cycliste	1 300,00 €	1 300,00 €
USB GALOPINS	4 165,37 €	2 000,00 €			1 900,00 €	1 900,00 €
USB TENNIS	13 406,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	Rattrap. 2008	10 000,00 €	10 000,00 €
USB RUGBY	8 845,25 €	5 000,00 €	3 000,00 €	Travaux foyer	5 000,00 €	5 000,00 €
USB ESCRIME	4 947,20 €	1 600,00 €			1 500,00 €	1 500,00 €
USB BADMINTON	883,18 €	600,00 €			600,00 €	600,00 €
<b>Sous-total USB</b>		<b>50 200,00 €</b>	<b>9 800,00 €</b>		<b>49 800,00 €</b>	<b>49 800,00 €</b>
CENTRE HEBERTISTE BREDOIS				pas de dossier		
ASSOCIATION GYMNIQUE BREDOISE	9 662,02 €	€				
CYCLO RANDONNEURS LA BREDE	4 626,91 €	1 000,00 €			500,00 €	500,00 €
<b>Total sport</b>		<b>51 200,00 €</b>	<b>9 800,00 €</b>		<b>50 300,00 €</b>	<b>50 300,00 €</b>

CULTURE	Demande 2009			Commentaires	Proposition Commission	Décision CM
	Trésorerie fin 2008	BASE	EXCEPTIONNELLE			
	montants en euros					
FOYER SOCIO CULTUREL	1 033,10 €	3 500,00 €			3 200,00 €	3 200,00 €
COMITE DES FÊTES	14 891,48 €	500,00 €	500,00 €	Anniv. 130 ans	500,00 €	500,00 €
THÉÂTRE MASQUE	3 460,22 €	1 500,00 €			1 500,00 €	1 500,00 €
MJC LA TOURMALINE	11 900,00 €	16 300,00 €		Recrutement	2 500,00 €	2 500,00 €

MUSICA	18 836,83 €	10 000,00 €	490,00 €	Périscolaire	9 000,00 €	9 000,00 €
LES FLAMBOYANTS	4 774,01 €	1 000,00 €	200,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 492,96 €	3 650,00 €		CM 20/2/09	2 000,00 €	2 000,00 €
				Convention: 3800€	1 650,00 €	1 650,00 €
Cie THEATRALE LA JOYEUSE	2 747,56 €	500,00 €			500,00 €	500,00 €
FESTES BAROQUES	2 746,49 €	1 500,00 €	1 500,00 €		- €	- €
JAZZ AND BLUES LEOGNAN						
SCENISTORICS	546,47 €	400,00 €	200,00 €		300,00 €	300,00 €
TOUT'A'TRAC						
MONTESQUIEU L'ESPRIT DU POLITIQUE						
<b>Total culture</b>		<b>38 850,00 €</b>	<b>2 890,00 €</b>		<b>22 150,00 €</b>	<b>22 150,00 €</b>

DIVERS	Demande 2009		Commentaires	Proposition Commission	Décision CM
	Trésorerie fin 2008	BASE			
	montants en euros				
	Trésorerie fin 2008	BASE	EXCEPTIONNELLE		
SOURIRE D'AUTOMNE	7 943,02 €	1 000,00 €		500,00 €	500,00 €
ACCA	8 912,00 €	2 000,00 €		1 800,00 €	1 800,00 €
ACPG CATM	492,00 €	600,00 €		600,00 €	600,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	787,58 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €
RADIO TRG (ADEVAC)		Montant non précisé		350,00 €	350,00 €
Parents d'élèves non affiliés (PENA)				pas de dossier	
RESTAURANTS DU CŒUR				CCAS	
BAROUDEURS AVENTURES		500,00 €		CM 20/2/09	500,00 €
FCPE	278,78 €	300,00 €		1ère demande	
ASSO. PROFESSIONNELS BREDOIS	936,43 €	800,00 €		1ère demande	
<b>Sous total divers</b>		<b>5 700,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>4 250,00 €</b>
		<b>2009</b>		Proposition	Décision
		BASE	EXCEPTIONNELLE		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>95 750,00 €</b>	<b>12 690,00 €</b>		<b>76 700,00 €</b>
		<b>108 440</b>			
Voté BP		<b>100 000</b>			

## **2) Adoption du règlement forain (unanimité)**

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, conseillère municipale déléguée à l'animation,

Vu l'avis de la commission animation,

Vu la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'article L 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les pouvoirs de police qui incombent au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,

Considérant que, si en vertu de ces pouvoirs de police générale, il appartient au maire d'autoriser l'installation d'une fête foraine, de définir les lieux d'implantation des attractions, et de vérifier la sécurité des manèges, il convient cependant d'adopter un règlement intérieur des métiers forains précisant les modalités d'installation,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'approuver le règlement forain.

## **3) Tarifs de la fête de la Rosière (Unanimité)**

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, conseillère municipale déléguée à l'animation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour le plaçage des forains, ainsi que ceux des repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de fixer les tarifs de la façon suivante :

### **Tarifs forains :**

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| ➤ Gros métier                   | 180 €       |
| ➤ Manège enfants                | 100 €       |
| ➤ Tir, loterie, confiserie, etc | 6.5 € le ml |

### **Redevance d'occupation du domaine public pour la restauration de la fête :**

- forfait : 1.200 € (avec obligation de servir du vendredi soir au dimanche soir inclus)

Monsieur le Maire est autorisé :

- à encaisser les recettes correspondantes sur la régie « marché »
- à signer les conventions fixant les modalités techniques d'installation.

## **4) Dotation de la Rosière (unanimité)**

Après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, conseillère municipale déléguée à l'animation,

Considérant l'organisation de la traditionnelle fête de la Rosière du 19 au 21 juin 2009,

Considérant l'élection, le 9 avril dernier, de Lucile MAITRE, comme 174<sup>ème</sup> Rosière,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de fixer la dotation de la Rosière 2009 à la somme de 2700 €,

Cette somme sera versée à Mademoiselle Lucile MAITRE, 3 Avenue de Rambaud, 33650 LA BREDE.

Monsieur le Maire est autorisé à engager cette somme sur le Budget communal et à signer tout document relatif au versement de cette dotation.

## **5) Renouvellement de la convention de partenariat avec le CHU de Bordeaux pour la sécurité médicale des spectacles taurins (6 abstentions)**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2001 décidant de l'adhésion de la ville de La Brède à l'Union des Villes Taurines de France,

**Vu** le règlement taurin adopté lors de l'assemblée générale de l'Union des Villes Taurines de France le 1<sup>er</sup> février 2004, et notamment ses articles 11 à 18 qui définissent les conditions de la sécurité médicale des spectacles tauromachiques,

**Vu** l'arrêté du Maire de La Brède en date du 29 avril 2004 attestant de l'application dudit règlement,

Sur proposition et après rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre des fêtes de la Rosière une novillada et une corrida seront organisées respectivement par l'Association Fiesta Garona et par la commune le samedi 20 juin 2009,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation de la sécurité médicale de ces spectacles taurins,

Considérant que l'Association Française de Chirurgie Taurine (AFCT) mettra à disposition une équipe médicale spécialisée destinée, si nécessaire, à traiter d'urgence dans l'infirmerie mobile prévue à cet effet les personnes blessées à l'occasion de ces spectacles,

Considérant qu'en complément de ce dispositif, le CHU de Bordeaux est disposé à apporter son soutien à l'AFCT et à la commune pour l'organisation de ces manifestations et qu'il convient à cet effet de signer une convention de partenariat précisant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition,

Considérant que ce soutien prendra la forme de la mise à disposition de personnel médical et/ou paramédical, le cas échéant, de matériel médical et/ou paramédical destiné à apporter les premiers soins, et d'un véhicule de transport médicalisé et de son ambulancier,

Considérant que la couverture médicale mise en œuvre par le SAMU – SMUR du CHU de Bordeaux correspond à un champ d'intervention limité aux acteurs proprement dits des spectacles taurins,

Considérant que la couverture médicale de la manifestation et plus spécifiquement du public présent sur le site des arènes, concerne, en première instance, l'organisation de la Croix Rouge mobilisée à cet effet.

Etant précisé qu'un dédommagement forfaitaire pour chaque présence continue d'une journée sur le site des arènes sera versé au CHU sur présentation de la facture correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Marie-Claude RICHER; Hélène BRANEYRE ; Stéphane RAVACHE ; André BOIRIE) d'approuver ce dispositif de sécurité médicale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CHU et tout document relatif à ce partenariat.

## **6) Tarifs de la corrida ( 6 abstentions)**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après rapport de Monsieur Jean Pierre VIGNERON, Adjoint délégué à la vie locale et aux animations,

Considérant que dans le cadre des fêtes de la Rosière une corrida sera organisée par la commune le samedi 20 juin 2009,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les places de corrida et les modalités d'organisation de la billetterie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Marie-Claude RICHER; Hélène BRANEYRE ; Stéphane RAVACHE ; André BOIRIE)

- De créer une billetterie dans les conditions suivantes :
  - o Billets « invités » : billets gratuits à destination des invités de la commune (officiels, membres du comité de jumelage de Viana, presse taurine, musique, cortège, etc...)
  - o Billets « partenaires » : le prix des billets sponsors est compris dans le tarif partenaires
  - o Billets payants : tarif plein et tarif réduit
- De fixer les tarifs de la façon suivante :

**TARIFS PARTENAIRES** : 230 € par personne

La prestation comprend :

- entrée à la Novillada
- déjeuner
- entrée à la corrida
- cocktail soirée

### **TARIFS BILLETERIE**

**Tarif plein :**

	OMBRE/SOLEIL	SOLEIL
BARRERA	65 €	55 €
CONTRA BARRERA	60 €	50 €
FILA 1 à 5	45 €	35 €
TABLONCILLO	35 €	20 €

**Tarif réduit :** groupes à partir de 10 personnes, brédois (sur présentation d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile)

FILA	30 €	
------	------	--

### **TARIFS DIVERS**

- vente de bandanas « fêtes de la Rosière » = 2 €
- vente d'affiches de corrida 8 €

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie « spectacles ».

### **7) Institution d'un fonds de caisse pour la régie de recettes des fêtes** **(Unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 18,  
Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant réglementation générale de la comptabilité publique,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1996, décidant de la création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des billets d'entrée des différents spectacles organisés à l'initiative de la Municipalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1999, étendant les compétences de

ladite régie à l'encaissement des produits des diverses manifestations organisées par la commune,

Vu l'arrêté du Maire de LA BREDE en date du 29 juillet 1999 portant extension des compétences de cette régie et l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de ces compétences,

Considérant qu'au terme de l'instruction relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités et établissements locaux publics il peut être institué de manière facultative des fonds de caisse pour les régies de recettes, pour permettre au régisseur de recettes de rendre la monnaie en cas de besoin.

Considérant en outre que l'institution d'un fonds de caisse doit être précisé dans l'acte constitutif de la régie si un fonds de caisse permanent est mis à sa disposition et que le montant du fonds de caisse est déterminé en fonction des besoins de la régie et devra être adapté le plus précisément possible aux besoins de la régie. Le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur s'ajoute au montant moyen des recettes encaissées pour le calcul du cautionnement imposé au régisseur mais n'est pas pris en compte dans les calculs de l'encaisse.

Vu l'avis du comptable public qui préconise la constitution d'un fonds de caisse de 500 €,

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur NARDI, Adjoint au Maire en charge des finances, décide **à l'unanimité** d'autoriser la constitution d'un fonds de caisse de 500 € sur la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses ».

### **8) Subventions du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC)** **(Unanimité)**

Considérant que la Commune de La Brède bénéficie de la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des communes (FDAEC),

Considérant que la dotation votée par la Commission Permanente du Conseil Général au titre de l'année 2009 est fixée à 22 804,74 €,

Etant précisé que la dotation allouée doit être consacrée pour 30% à des travaux de voirie et pour le reste à d'autres investissements et que, pour ce qui concerne les travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe NARDI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé des finances, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'inscrire :

- 30% du montant sur le programme 33 (voirie communale), soit 6 840 €, afin de réaliser les travaux de réfection de diverses voiries communales, notamment l'avenue Charles Cante, le Chemin d'Avignon, l'avenue du Moulin... Le montant prévisionnel des travaux inscrit au programme d'investissement est fixé à 120 000 € HT environ. Le cofinancement sera assuré par autofinancement de la commune pour l'essentiel et par le nouveau Fonds Intercommunal d'Aide à l'Investissement des communes (FIAI).

- 70% restants (soit 15 964,74 €) sur des opérations d'investissement du programme 47 (acquisition de matériel) à hauteur de 15 964,74 €, afin de contribuer à l'achat d'équipements pour la cuisine centrale municipale (chambres froides notamment) et les services techniques (tracteur et épareuse). Le montant de l'opération est estimé à 32 000 € HT environ.

Le cofinancement sera assuré par autofinancement de la commune, soit 16 035,26 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette subvention.

### **9) Subvention du Fonds Intercommunal d'Aide à l'Investissement (FIAI) : (unanimité)**

Considérant que la Commune de La Brède bénéficie de la répartition du nouveau Fonds Intercommunal d'Aide à l'Investissement (FIAI), créé cette année par la Communauté de Communes au

profit de ses membres afin de répartir les surplus de fiscalité directe perçus par la CCM par rapport aux attributions de compensation de la taxe professionnelle,

Considérant que dans ce cadre, la CCM a décidé de répartir au titre de ce fonds la somme de 200 000 € selon les critères de répartition utilisés par le Conseil Général pour la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (FDAEC), la commune de La Brède pouvant ainsi prétendre à 10,41 % de l'enveloppe globale,

Considérant que la dotation ainsi votée par la Conseil Communautaire au titre de l'année 2009 est fixée à 20 819,39 € pour la commune de La Brède,

Étant précisé que la dotation allouée doit être consacrée exclusivement à des investissements, que les communes devront délibérer sur ce fonds et envoyer le devis du projet d'investissement choisi et que le fonds sera versé quand l'intégralité des communes aura envoyé les éléments nécessaires à la communauté de communes,

Considérant que la commune de La Brède propose d'inscrire à ce fonds pour 2009 le programme de travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe NARDI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé des finances, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'inscrire 100% du montant sur le programme 33 (voirie communale), soit 20 820 €, afin de réaliser les travaux de réfection de diverses voiries communales, notamment l'avenue Charles Cante, le Chemin d'Avignon, l'avenue du Moulin... Le montant prévisionnel des travaux inscrit au programme d'investissement est fixé à 120 000 €HT environ. Le cofinancement sera assuré par autofinancement de la commune pour l'essentiel et par le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) à hauteur de 6 840 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette subvention.

#### **10) Cession d'une partie du chemin rural de Lassale (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, et son article L161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 mars 2009,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur Louis Michel LABBE, riverain, du chemin rural « Allée Lasalle » et de la partie ouest du chemin rural CR 56,

Le chemin rural dénommée « Allée Lasalle », situé au lieu-dit « Lasalle », est un chemin rural d'une longueur d'environ 90 m qui se termine en impasse dans la propriété de M. Louis Michel LABBE, qui est en tout point le seul propriétaire riverain. Son emprise foncière est de 388 m<sup>2</sup>. Il n'est par conséquent plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

La partie ouest du CR56, situé au lieu-dit « Lasalle », sur une longueur d'environ 50 m jusqu'à l'intersection avec l'autre branche du CR56, est également entourée de la propriété de M. Louis Michel LABBE. Son emprise foncière est de 226 m<sup>2</sup>.

Il n'est par conséquent plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

Monsieur le maire rappelle la procédure à suivre pour l'aliénation d'un chemin rural : le conseil municipal doit constater la désaffectation du chemin concerné, et envisager de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à

l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants). Au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal pourra prendre une deuxième délibération décidant d'aliéner ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation des chemins susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. D'autant plus que M. Louis Michel LABBE, riverain unique du chemin rural « Allée Lasalle » et de la partie ouest du chemin rural CR 56, souhaite acquérir leur emprise foncière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de **constater** la désaffectation du chemin rural « Allée Lasalle » et de la partie ouest du chemin rural CR56, sur environ 50 m jusqu'à l'intersection avec l'autre branche du même chemin,
- **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural ; et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux, en application du décret n° 76-921 précité ;
- et **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

## II°) PETITE ENFANCE- JEUNESSE

### 11) Transfert de compétence petite enfance à la Communauté de Communes de Montesquieu : modification des statuts

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du nouveau Code de la propriété des personnes publiques, du 1<sup>er</sup> juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation de ses statuts, les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> mars 2004 et 2 janvier 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération 2006/92 du 8 décembre 2006 portant signature du contrat enfance – jeunesse et les actions qui y figurent,

Vu la délibération 2008/94 du 24 juin 2008 portant sur l'étude des modalités du transfert en juin 2008,

Vu la délibération 2009/44 du 24 février 2009 de la Communauté de Communes de Montesquieu relative à la nouvelle modification de ses statuts pour l'intégration de la compétence petite enfance et le transfert des équipements et personnels correspondants des communes vers la communauté de communes,

Considérant qu'il est proposé aux Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres de la CCM de statuer sur la modification des statuts « pour permettre au sein de la compétence 'actions sociales, petite enfance' l'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion des structures et des services d'intérêt communautaire destinés à la petite enfance :

- Le relais assistantes maternelles ;
- Le lieu d'accueil enfants – parents ;
- Les structures multi accueil ;
- Les crèches familiales ».

Considérant que la délibération communautaire prévoit que les biens transférés, nécessaires à l'exercice de cette compétence petite enfance, feront l'objet d'une cession des communes à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes : la vente à l'euro symbolique,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes de Montesquieu, propriétaire, assumera dès la date effective du transfert l'ensemble des charges et contrats afférents à ces équipements, dont la reprise des emprunts en cours,

Considérant que, parmi les biens cédés dans ces conditions à la CCM, figure la structure multi accueil Tom Pousse de La Brède,

Etant entendu qu'il est également envisagé par la Communauté de Communes de Montesquieu de procéder à la création de nouveaux équipements multi accueil sur la commune de St Médard d'Eyrans et sur les communes situées au sud du territoire (le choix devant être fait entre les communes de Saint Morillon et de Saint Selve),

Etant précisé que les terrains communaux retenus pour la création des nouveaux équipements feront également l'objet d'une cession en pleine propriété à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes Montesquieu,

Considérant enfin que, conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés »,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la modification des statuts de la communauté de communes telle que précisée ci-dessus,
- la cession à l'euro symbolique de la structure multi accueil Tom Pousse et sur la signature des actes et documents juridiques, financiers et administratifs nécessaires à ce transfert de la compétence petite enfance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, mesdames et messieurs MARTINEZ ; RICHER; BRANEYRE ; RAVACHE ; CAMI-DEBAT et BOIRIE ayant décidé de ne pas prendre part au vote, décide par 20 voix pour, d'approuver la modification des statuts de la CCM mais de surseoir en l'état à toute décision concernant la cession de la structure Tom Pousse à la Communauté de Communes Montesquieu dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire.

## **12) Prise en charge des frais de formation au CAP petite enfance**

Vu l'article 20, paragraphe II, de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n°92-1258 du 30 novembre 1992 et 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le contrat d'apprentissage pour un CAP Petite Enfance conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sur le pôle multi-accueil Tom Pousse avec le CFA Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine et la convention de prestation formation de cet organisme arrêtant le coût annuel de la formation à 3890 euros,

Vu la subvention accordée par la région au titre du fonctionnement du CFA (66 % du coût de la formation)

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire, Déléguée à la petite enfance , décide **à l'unanimité** :

- de prendre en charge le solde du coût de la prestation formation du CAP Petite Enfance conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2008 soit 1577 euros pour l'année scolaire 2008/2009.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de paiement et tout autre élément s'y rapportant.

## **13) Avenant à la convention de partenariat avec l'USB (écoles multisports et projets sportifs)**

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret n°2001-495 du 6 juin 2001), et notamment son article 10 qui dispose que les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montant ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec l'USB,

**Vu** la convention cadre entre la commune de La Brède et l'Union Sportive brédoise en date du 3 novembre 2006 et en particulier son article 2 qui définit les conditions de mise en place des actions de l'association dans le cadre de la politique menée par la commune en matière d'animation en direction de la jeunesse, notamment dans le cadre des activités de l'école multi-sport, du sport vacances et du Centre de Loisirs,

**Considérant** que ladite convention a été conclue pour une durée de un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans,

**Vu** l'avenant n°1 signé le 3 novembre 2006 pour fixer les modalités de participation de la commune au recrutement par l'USB d'un agent de développement et animateur de proximité,

**Vu** l'avenant n°2 signé le 15 février pour fixer les modalités de partenariat avec l'USB football dans les cadre des activités sport vacances du Centre de Loisirs Sans Hébergement des 28, 29 et 30 avril 2008,

**Vu** l'avenant n° 3 signé le 9 juin 2008 pour fixer les modalités de participation de la commune au fonctionnement de l'USB et au recrutement par l'USB d'un agent de développement et animateur de proximité,

**Vu** le projet de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement d'organiser, en partenariat avec l'USB Basket des activités dans le cadre du Sport Vacances et de programmer des interventions de l'USB Football au niveau de l'école municipale multisports,

**Considérant** que, pour ce faire, qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention cadre, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention sus visée.

### III°) RESSOURCES HUMAINES

#### 14) Adoption du règlement intérieur de la collectivité (unanimité)

Le règlement intérieur de la collectivité

- fixe les règles de discipline intérieure à la collectivité,
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- **précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.**

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois.

Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Il s'impose par conséquent à tout agent employé par la collectivité, quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Le règlement intérieur s'applique également aux travailleurs intérimaires et aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'elles ont été portées à leur connaissance.

Ses dispositions sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 avril 2009,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire, Déléguée aux Ressources Humaines, décide **à l'unanimité** d'approuver le règlement intérieur de la Collectivité.

**15) Prise en charge de formations du personnel (CACES du personnel technique, BAFD 1<sup>er</sup> partie, diplôme de surveillant de baignade) (unanimité)**

Vu les nécessités de services,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire, Déléguée aux Ressources Humaines, décide **à l'unanimité** de prendre en charge les formations suivantes :

SERVICE TECHNIQUE

Formation à la conduite en sécurité – CACES 1, 8 et autorisations de conduite pour 6 agents techniques, auprès du GIC/FO, Groupement Interprofessionnel et Consulaire d'Enseignement et de Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, pour un montant de 2 332.20 euros.

SERVICE ANIMATION

Formation au Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) pour 2 agents d'animation, auprès de l'association ALASCA domiciliée à Pessac, pour un montant total de 220,00 euros.

Formation générale BAFD, pour 1 agent d'animation, auprès des CEMEA pour un montant de 540.00 euros.

- Autorise le Maire à signer les conventions de formation et tout autre élément s'y rapportant.

**IV) QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30**